



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 7 août 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Marcel Soucy, maire**  
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :** Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 02.

**RÉS.01.08.23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.08.23**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 10 JUILLET 2023**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la **séance ordinaire du 3 juillet 2023** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023** soient et sont approuvés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.08.23**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8363 à #8380 ainsi que #34695 à #34757, pour un montant de 486 016.77 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2023**

Madame Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé, à chacun des membres du Conseil municipal, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 juin 2023.

**RÉS.04.08.23**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À L'ENTREPRISE PESCA ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE PRISE DE DONNÉES SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT CONFORMÉMENT À L'ORDONNANCE DE L'HONORABLE CARL THIBAUT JCS DANS LE DOSSIER 110-36-000149-196 RENDUE LE 14 SEPTEMBRE 2022**

**VU** le dispositif de l'ordonnance rendue le 14 septembre 2022, par l'honorable Carl Thibault JCS, dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Gaspé, portant le numéro 110-36-000149-196, concernant l'exécution illégale de travaux sur la rivière Cap-Chat, au printemps 2017, par la Ville de Cap-Chat;

**ATTENDU QUE** l'entreprise PESCA Environnement possède déjà une expertise sur la rivière Cap-Chat;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sollicité l'entreprise afin que celle-ci l'accompagne dans l'exécution de l'ordonnance et la réalisation de certaines prises de données requises;

**VU** la proposition soumise à la Ville par PESCA Environnement, datée du 3 juillet 2023, portant le numéro 3382, comportant l'offre de services professionnels suivants, au prix de 48 600. \$ plus les taxes, à savoir :

- Coordination des échanges avec le ministère des Pêches et Océans (MPO);
- Coordination des travaux de prise de données sur le terrain;
- Prise de données de courantométrie et de bathymétrie avec appareil spécialisé;
- Prise de vue aérienne en orthoimage et Lidar et rapport de traitement des données;
- Levées bathymétriques au sondeur et/ou conventionnel de 45 sections de la rivière;
- Vérification des rapports requis;

**VU** le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu ce qui suit :

- **D'OCTROYER le mandat professionnel à l'entreprise PESCA Environnement, au prix de 48 600. \$ + taxes**, conformément à son offre de services datée du 3 juillet 2023 et portant le numéro 3382;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.05.08.23**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – GROUPE ALPHARD INC. – INGÉNIEURIE POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'OUVRAGE CIVIL – DIGUE DE RELOCALISATION DU CHENAL D'ÉCOULEMENT DE LA RIVIÈRE CAP-CHAT**

**VU** le dispositif de l'ordonnance rendue le 14 septembre 2022, par l'honorable Carl Thibault JCS, dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Gaspé, portant le numéro 110-36-000149-196, concernant l'exécution illégale de travaux sur la rivière Cap-Chat, au printemps 2017, par la Ville de Cap-Chat;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sollicité la firme Groupe Alphard Inc. afin de mener des travaux d'ingénierie en vue de la réfection et le réaménagement de la digue érigée sur la rivière Cap-Chat, par la Ville, au printemps 2017;

**VU** la proposition transmise à la Ville par Groupe Alphard Inc., datée du 30 juin 2023, au prix de 74 215. \$ plus les taxes, pour la réalisation des activités suivantes :

- Étude hydraulique 2 D, rapport et recommandation 29 095. \$
- Inspection de la digue de relocalisation du chenal d'écoulement de la rivière Cap-Chat, rapports et travaux correctifs 19 860. \$
- Émission des plans et devis signés et scellés « pour construction » 25 260. \$

**VU** le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **D'OCTROYER** à la firme **Groupe Alphard Inc**, au prix de **74 215. \$ plus taxes**, conformément à son offre de services datée du 30 juin 2023, **le mandat de procéder aux travaux d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de l'ouvrage civil** : digue de relocalisation du chenal d'écoulement de la rivière Cap-Chat;
- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.08.23**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD INC. – FACTURES NUMÉROS 104, 105, 106, 107, 108 ET 109 POUR LE BALAYAGE DES RUES À L'AIDE D'UN BALAI MÉCANIQUE DU 20 AU 27 JUIN 2023 INCL.**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu ce qui suit :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise Excavation Émilien Simard Inc. des factures suivantes pour les travaux de balayage des rues de la Ville, du 20 au 27 juin 2023 inclusivement, au taux horaire de 180. \$, **le tout totalisant la somme de 9 630. \$ plus taxes** :

Date	No. de la facture	Nombre d'heures	Montant
20-06-2023	104	6,5	1 170. \$
21-06-2023	105	9,5	1 710. \$
22-06-2023	106	9,5	1 710. \$
23-06-2023	107	9,5	1 710. \$
26-06-2023	108	9,5	1 710. \$
27-06-2023	109	9,0	1 620. \$

- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.08.23**

**ACHAT DE SIX APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUEL AUTONOME (APRIA) ET AUTRES ÉQUIPEMENTS (MASQUES, CYLINDRES, ADAPTEURS) – BOIVIN & GAUVIN INC. – 68 640. \$ + TAXES – SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** le Service incendie de la municipalité doit renouveler un certain nombre d'appareils respiratoires individuels autonomes;

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir un prix pour l'achat de six (6) « Aprias », six (6) masques, douze (12) adapteurs et dix-huit (18) cylindres;

**ATTENDU QUE** parmi celles-ci, l'entreprise Boivin & Gauvin Inc. a proposé un appareil et autres équipements adaptés aux besoins du Service incendie et au prix le plus bas;

**VU** le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- **D'ACHETER** de l'entreprise **Boivin & Gauvin Inc**, au prix de **68 640. \$ + taxes**, conformément à son offre datée du 6 juillet 2023, transaction numéro SC20015849, **six (6) « Aprias », six (6) masques, douze (12) adaptateurs et dix-huit (18) cylindres;**
- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.08.23**

**RÈGLEMENT N° 320-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES V.4-1 ET EAF.10 AINSI QUE DE RÉVISER ET D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT** portant le numéro **320-2023** amendant le Règlement de zonage **068-2006** afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones **V.4-1** et **Eaf.10** ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement N° 320-2023 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une quinzaine de citoyens assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 35 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**